

NOTES COMPLEMENTAIRES SUR L'APUREMENT DES DONNEES DE L'ENQUETE PRINCIPALE SUR LES DEPENSES DES MENAGES

1. Contrôle de dates de début et de fin de collecte dans CQ01

Le programme doit être modifié légèrement comme suit :

```
COMPUTE DEBCOL = MMDEBCOL*100 + JJDEBCOL.  
COMPUTE FINCOL = MMFINCOL*100 + JJFINCOL.  
VAR LAB DEBCOL "date de début de collecte"/ FINCOL "date de fin de collecte".
```

```
IF MMDEBCOL = MMFINCOL AUXI = JJFINCOL - JJDEBCOL .  
IF (MMFINCOL = MMDEBCOL +1) AUXI = 30 - JJDEBCOL + JJFINCOL .  
COMPUTE F1 = 0.  
IF AUXI > 18 F1 = 1.  
IF SYSMIS(DEBCOL) F1 = 1.  
IF SYSMIS(FINCOL) F1 = 1.
```

2. Contrôle des doublons de dépenses dans CQ06

Pour identifier les doublons de dépenses dans CQ06, les variables à utiliser sont :

GRAPPE, MENAGE, JOUR, Q2, Q4, Q5, Q6, Q7, Q8, Q9, Q10, Q11, Q12

NB. La variable Q1 « numéro de ligne » ne doit pas faire partie des critères.

Attention : les doublons trouvés ne doivent pas être automatiquement supprimés. Il faudrait voir si cela se colle à la réalité. Par exemple, un même membre d'un ménage pouvait-il acheter deux ou trois fois dans la journée, le pain au même montant, au même lieu d'achat ? Si la réponse est affirmative, on conserve les doublons.

3. Contrôle des doublons de dépenses dans CQ08 à CQ26

Pour les questionnaires de dépenses individualisables, on utilise les variables suivantes :

GRAPPE, MENAGE, Q2, Q4, Q5, Q6, Q8, Q10, Q11, Q12

Pour les questionnaires de dépenses non individualisables, on utilise les variables suivantes :

GRAPPE, MENAGE, Q4, Q5, Q6, Q8, Q10, Q11, Q12

Ici aussi, la suppression des doublons n'est pas automatique. En effet, l'examen de certains questionnaires de dépenses individualisables ont montré que les enquêteurs, au lieu d'inscrire les codes des bénéficiaires des dépenses, ont continué de marquer celui de la personne ayant effectué l'achat du produit (par exemple, pour un achat de chaussures pour enfant, on devrait s'attendre que la valeur de Q2 soit différente du numéro d'ordre du Chef de ménage ou de son épouse). Par conséquent, il est possible que pour le même individu (ayant effectué la dépense), on retrouve sur deux lignes différentes, des achats d'un bien ou service identique ayant les mêmes caractéristiques (prix unitaire, montant de la dépense, lieu d'achat, etc.)

Il est donc conseillé de bien examiner la liste des doublons et savoir comment les traiter (les reconduire ou les supprimer).

4. Codes produits invalides

De façon générale, les pays qui ont eu à ajouter de nouveaux codes produits doivent le signaler à AFRISTAT pour compléter la nomenclature de consommation.

De façon spécifique, concernant les dépenses rétrospectives, il peut arriver qu'il y ait de transvasement de produits entre les questionnaires. En effet, malgré les dispositions prises

(verrouillage du programme de saisie), il est arrivé par exemple de trouver dans le questionnaire CQ08, des codes de produits qui sont plutôt valides pour le CQ09. **Attention : dans ce cas, il faut pas se presser de supprimer ces produits dans le questionnaire inapproprié. On procède comme suit :**

On vérifie pour les mêmes ménages et les mêmes produits, si des dépenses sont déclarées dans le questionnaire approprié. Si cela est le cas, on supprime les lignes d'enregistrements dans le questionnaire inapproprié (quel que soit le montant déclaré). Par contre, si les dépenses de ces produits ne sont pas déclarées dans le questionnaire approprié, **on conserve les dépenses déclarées dans le questionnaire inapproprié (il vaut mieux avoir cette information quelque part).**

De même, s'il est enregistré des dépenses de produits non valides pour le CQ07, il ne faut pas immédiatement chercher à les supprimer. Vérifier d'abord si des dépenses de ces produits sont aussi déclarées dans le CQ06. Si tel est le cas, on peut les supprimer dans le CQ07. Dans le cas contraire, il faudra les conserver.

5. Cohérence quantité, prix unitaire et montant total dans CQ06

Voici ci-après un exemple d'enregistrement qu'il faut examiner sérieusement :

Produit : riz local Quantité : 25 Unité : kilogramme Prix unitaire : 9000 FCFA Montant : 9000 FCFA

A priori, dans cet exemple, il n'y a pas de cohérence entre quantité, le prix et le montant total (logiquement cela devrait être 25×9000 FCFA). Mais des explications reçues ont permis de comprendre qu'il s'agit en fait de l'achat d'un sac de 25 kilogrammes de riz local au prix de 9000 FCFA. Dans le cas d'espèce, le bon remplissage devrait être :

Produit : riz local Quantité : 1 Unité : sac Prix unitaire : 9000 FCFA Montant : 9000 FCFA

Des exemples de ce genre sont nombreux dans le fichier de CQ06 (quantité supérieure à 1 et prix unitaire égal au montant total). **Il est donc indiqué que la correction de cette incohérence ne soit pas automatique. On doit d'abord chercher à lister le genre d'incohérence spécifiquement décrit ci-dessus et les corriger.** C'est après leur correction que l'on peut lancer le programme général de contrôle de cohérence entre les quantités, les prix et les montants totaux.

6. Contrôle des fréquences d'achat des produits non alimentaires dans CQ06

L'examen du fichier de CQ06 a montré que les agents enquêteurs ont fait usage abusivement des modalités 1 « achat quotidien » et 2 « semaine » de la variable Q9 « fréquence de renouvellement ». On remarque ainsi la valeur de $Q9 = 1$ aussi bien pour des produits alimentaires que pour les autres produits (chaussures, habits, congélateur, etc). Il est donc important de redéfinir une approche, notamment pour le contrôle de la fréquence d'achat des produits non alimentaires.

Dans l'aide mémoire disponible, il est proposé de traiter différemment les fréquences d'achat des produits alimentaires, boissons, tabacs et restauration (groupe 1) de celles des autres produits non alimentaires (groupe 2). Dans ce dernier groupe, il va falloir aussi faire une autre distinction entre les biens et services fréquents (souvent non durables) et les autres produits.

En effet, il peut être fréquent pour un ménage d'acheter des bougies, allumettes, du pétrole lampant, dans une semaine que de se procurer des produits durables ou semi-durables tels que les habits, les chaussures, etc.

La priorité de contrôle de la fréquence d'achat des produits non alimentaires du groupe 2 devra alors être accordée à la liste qui est définie ci-après. Pour les autres produits, les estimations annuelles des dépenses consacrées seront effectuées à partir des questionnaires rétrospectifs appropriés.

Liste des autres produits non alimentaires fréquemment achetés par les ménages (contrôle dans CQ06)

CODE	LIBELLE
31442	Blanchissage
31443	Pressing de vêtement
32202	Cirage et nettoyage de chaussure
41001	Loyer de maison d'habitation
44103	Eau achetée en bidon, seau, baril, bassine etc.
44201	Enlèvement et traitement des ordures
45201	Gaz
45311	Pétrole lampant
45319	Autres combustibles liquides n.d.a.
45321	Charbon de bois
45322	Bois de chauffage
45323	Sciure/copaux de bois
56100	Eau de Javel
56101	Savon de ménage en morceaux
56102	Lessives en poudre ou liquides
56103	Insecticide et tortillon anti-moustique
56104	Articles en papier ou carton (mouchoirs de table, vaisselle en carton, sac-poubelle en plastique...)
56107	Allumettes, bougies, mèches de lampe, etc.
56221	Blanchisserie, pressing de linge de maison
61111	Aspirine
61112	Nivaquine
61113	Quinimax
61115	Bactrim
61116	Chloroquine
61117	Paracétamol
61122	Anti hémorroïde
62323	Consultation d'un marabout
72201	Essence super
72202	Essence ordinaire
72203	Essence mélange
72204	Gas-oil
72205	Huile à moteur
72209	Autres carburants et lubrifiants n.d.a.
72401	Frais de parking
73201	Taxi-auto, course en ville
73202	Télé-taxi
73203	Transport en commun
73204	Taxi-moto
73602	Services de porteur
83011	Achat de carte de téléphone fixe
83012	Achat de carte de téléphone mobile
83019	Autres achats de cartes téléphoniques et produits assimilés
83021	Communication téléphonique à l'unité dans une cabine
83033	Utilisation de messagerie électronique (internet) dans un Cybercafé
94302	Billet de PMU
95202	Journal quotidien privé local
95204	Journal hebdomadaire privé local
121101	Coupe homme
121102	Coupe dame

CODE	LIBELLE
121103	Défrisage des cheveux
121104	Tresse
121107	Autres services de coiffure
121109	Autres services de beauté et soins corporels
121320	Savon de toilette
121321	Savon médicinal
121322	Lait et huile de toilette
121323	Pâte dentifrice
121327	Couches jetables pour bébé
121328	Papier hygiénique
121329	Autres articles pour les soins corporels n.d.a.
127011	Frais de mouture de céréales et féculents
127019	Autres frais de mouture